



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**ARRETE N°200/2023  
du 18/12/2023**

**Portant modification temporaire de la circulation avenue Charles  
DUPUY**

Nomenclature	6-1 – Liberté publique et pouvoir de police
--------------	---

Le Maire de BRIVES-CHARENSAC,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2213-1 et L2212-2

**VU** le Code de la Route et notamment son article R 411-8,

**VU** l'arrêté municipal du 30 novembre 2005 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement à BRIVES-CHARENSAC,

**Vu** la demande en date du 15 décembre 2023 formulée par l'entreprise STPP afin de procéder à des travaux de modification de réseau et branchement gaz au niveau des n°5/7 avenue Charles Dupuy 43700 Brives-Charensac.

### ARRÊTE

#### Article 1

L'entreprise STPP est autorisée à effectuer des travaux de terrassement et modification de branchement gaz, aux niveau des n°5/7 de avenue Charles Dupuy du 22 au 24 janvier 2024, sur l'emprise du trottoir.

#### Article 2

Durant les travaux, la circulation automobile sera rétrécie au droit du chantier. La circulation sera régulée par feux tricolores. Le trottoir sera interdit aux piétons au droit du chantier

#### Article 3

La signalisation correspondante sera mise en place par les soins de l'entreprise STPP,

#### Article 4

Le droit des tiers est préservé.

#### Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal
- L'entreprise STPP – 761 avenue Louis Jonget – 43000 LE PUY EN VELAY ([stpp-du-velay@wanadoo.fr](mailto:stpp-du-velay@wanadoo.fr))
- Département de la Haute Loire – pôle de territoire du Puy en Velay – 16 rue Jean Solvain – 43000 Le Puy en Velay ([pole-lepuy@haute-loire.fr](mailto:pole-lepuy@haute-loire.fr))
- Service collecte de la communauté d'agglomération ([myriam.vouta@lepuyenvelay.fr](mailto:myriam.vouta@lepuyenvelay.fr))
- Monsieur le Président de la RTCA ([contrôleurs-rtca@lepuyenvelay.fr](mailto:contrôleurs-rtca@lepuyenvelay.fr); [laure.planchet@lepuyenvelay.fr](mailto:laure.planchet@lepuyenvelay.fr))
- La police municipale de Brives Charensac ([daniel.gential@brives-charensac.fr](mailto:daniel.gential@brives-charensac.fr))

Fait à Brives- Charensac, 19 décembre 2023

Le 1<sup>er</sup> adjoint,

Jean Paul BRINGER



Le Maire ,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification